



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Municipal du
Mercredi 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2026

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Aurore LOHÉAC M. Dominique BLANCHARD, Mme Martine DUTERTRE, M. Philippe BALESTON, Mme Laurence ROUGER, M. Sébastien FOURMONT, Mme Christine SILLIÈRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Nathalie SUBTIL ép JOUANNY, M. Yohann AUDOUIN, Mme Odile BRETON, M. Cyril CESBRON, Mme Amandine BARRE, M. Tom ROGUET

Absents excusés :

Secrétaire : Mme Aurore LOHÉAC

20h 30 : le quorum est atteint, on compte 15 présents

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Choix du secrétaire de séance,

Après approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2026 et du procès-verbal du 21 mars 2026,

Voici l'ordre du jour :

Mise en place des commissions

Désignation des représentants de la commune des structures intercommunales (TEM, CCAS...)

Désignation des référents communaux (référent sécurité routière, défense, ...)

Indemnités de fonction des élus

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Questions et informations diverses

↳ **11-2026 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS**

Le conseil municipal de la commune de Soulgé sur Ouette

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le maire de créer 5 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément comme ci-dessous

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

1. Finances, Administration générale
M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Aurore LOHÉAC, M. Dominique BLANCHARD, M. Philippe BALESTON, Mme Martine DUTERTRE, Mme Laurence ROUGER, M. Yohann AUDOUIN
2. Aménagement de la commune
M. Dominique BLANCHARD, M. Cyril CESBRON, M. Sébastien FOURMONT, M. Tom ROGUET
3. Voirie, Sécurité, Services techniques, Cadre de vie
M. Philippe BALESTON, Mme Christine SILLIÈRE, Mme Nathalie JOUANNY, M. Sébastien FOURMONT, M. Tom ROGUET
4. Scolaire, Périscolaire, Centre de loisirs, Restaurant scolaire
Mme Aurore LOHÉAC, Mme Odile BRETON, Mme Laurence ROUGER, M. Yohann AUDOUIN, Mme Amandine BARRÉ
5. Animations, Communication
Mme Martine DUTERTRE, Mme Christine SILLÈRE, Mme Nathalie JOUANNY, M. Sébastien FOURMONT

Réception en Préfecture le 30/03/2026

↳ 12-2026 NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :

◆ M. Michel ROCHERULLÉ, Maire, Président

◆ M. Dominique BLANCHARD, M. Philippe BASLESTON et M. Cyril CESBRON, membres titulaires,

◆ Mme Aurore LOHÉAC, Mme Martine DUTERTRE, et M. Emmanuel DELHOMMOIS, membres suppléants.

Réception en Préfecture le 30/03/2026

13-2026 REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD « RESIDENCE DE L'ORIOLET »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la composition du conseil d'administration de l'EHPAD « Résidence de l'Oriole » pour la représentativité de Soulgé sur Ouette est la suivante :

- 3 représentants de la municipalité de Soulgé sur Ouette
- 1 personnalité compétente désignée par le conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **nomme** :

- M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Christine SILLIÈRE, Mme Laurence ROUGER représentants de la municipalité,

- Mme Marylène GÉRÉ : personnalité compétente.

Réception en Préfecture le 30/03/2026

14-2026 REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SOINS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 membres de la commune auprès du conseil d'administration du centre de soins,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

Nomme Mme Christine SILLIÈRE et Mme Odile BRETON, membres du Conseil d'Administration du Centre de Soins.

Réception en Préfecture le 30/03/2026

15-2026 DÉLIBÉRATION DÉTERMINANT LE NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire.

Considérant que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation

proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

De fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DE NOMMER les 4 membres élus (conseillers municipaux de la commune) ci- dessous :

M. Michel ROCHERULLÉ, Président d'office,
Mme Aurore LOHÉAC, M. Dominique BLANCHARD, Mme Martine DUTERTRE,
et M. Philippe BALESTON, membres du C.C.A.S.

Réception en Préfecture le 30/03/2026

16-2026 NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE POUR LES OPÉRATIONS PRÉÉLECTORALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission de contrôle est composée comme suit :

- Un conseil municipal,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le TGI,

Considérant que ne peuvent être membre de la commission le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation, en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **nomme** :

- M. Sébastien FOURMONT, membre de la commission de contrôle pour les opérations préélectorales.

Réception en Préfecture le 30/03/2026

17-2026 NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ARGENTRÉ LOUVIGNÉ SOULGÉ SUR OUETTE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de nommer deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune pour le Convention territoriale Argentré, Louvigné, Soulgé sur Ovette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **nomme** :

- Mme Aurore LOHÉAC et Mme Amandine BARRÉ déléguées titulaires,
- Mme Odile BRETON déléguée suppléant.

Réception en Préfecture le 30/03/2026

18-2026 NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITÉ DE JUMELAGE FRANCO ALLEMAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de nommer un vice-président et un membre représentant notre commune au comité de jumelage d'ARGENTRÉ, LOUVIGNÉ, SOULGÉ SUR OUETTE et BABENHAUSEN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **nomme** :

- M. Michel ROCHERULLÉ, Vice-président,
- Mme Aurore LOHÉAC, membre.

Réception en Préfecture le 30/03/2026

19-2026 NOMINATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de nommer un représentant de notre collectivité pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Laval Agglomération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **nomme** :

- M. Michel ROCHERULLÉ, représentant de notre commune au sein de la CLECT.

Réception en Préfecture le 30/03/2026

20.2026 NOMINATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de nommer un représentant de notre collectivité au sein du conservatoire de Laval Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **nomme** :

- Mme Aurore LOHÉAC, représentante de notre commune au sein du conservatoire de Laval Agglomération.

Réception en Préfecture le 30/03/2026

21.2026 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRE ET SUPPLÉANT DE LA COMMUNE DE SOULGÉ SUR OUETTE AU SYNDICAT MIXTE FERMÉ TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;
Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Soulgé sur ouette est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),

Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein **un représentant titulaire et un représentant suppléant**,

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de Laval Agglomération pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Soulgé sur ouette auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

- M. Philippe BALESTON, représentant titulaire
- M. Dominique BLANCHARD, représentant suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **nomme les représentants proposés ci-dessus.**

Réception en Préfecture le 30/03/2026

22.2026 NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU J.A.V.O.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un élu pour représenter notre commune au sein de la Commission « Ouette » et un délégué pour la commission « Prévention des inondations » qui peut être le même que pour la commission « Ouette », auprès du syndicat mixte des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ouette dénommé JAVO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **nomme :**

- M. Dominique BLANCHARD pour les 2 commissions « Ouette » et « Prévention des inondations »

Réception en Préfecture le 30/03/2026

23.2026 NOMINATION D'UN DELEGUE C.N.A.S.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué « élu » de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection du délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **nomme :**

M. Michel ROCHERULLÉ, délégué du C.N.A.S.

Réception en Préfecture le 30/03/2026

24.2026 DESIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

L'élu référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **nomme :**

M. Philippe BALESTON, élu référent en sécurité routière.

Réception en Préfecture le 30/03/2026

25.2026 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui

visé à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de M. Philippe BALESTON de se porter candidat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner M. Philippe BALESTON en tant que correspondant défense de la commune.

Réception en Préfecture le 30/03/2026

26.2026 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal de la commune de Soulgé sur Ovette,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant que la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 1115 habitants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Considérant que le maire peut, à son libre choix,

- soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue,
- soit demander à ne pas en bénéficier, l'indemnité devra être fixée à un montant inférieur.

Considérant que Monsieur le Maire demande à ne pas toucher la totalité de l'indemnité de fonction, et propose le taux de **40.80%** au lieu de **55,70%**,

DÉCIDE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : **40.80 %**,
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}s et 4^{ème} adjoints : **16.32 %**

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 4 : Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Réception en Préfecture le 30/03/2026

Annexe délibération 26.2026



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(annexé à la délibération n°26.2026 du 25/03/2026)**

CANTON : L'HUISSERIE
COMMUNE de SOULGÉ SUR OUETTE

POPULATION (totale au dernier recensement) **1092** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
 $2289.56 \text{ €} + (878.33 \text{ €} * 4) = 5804.88 \text{ € par mois}$
 Soit 69658.56 € par an

% indice brut 1027 = (55.7%) (21,38 %)

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
ROCHERULLÉ Michel	40.80 %	+ %	40.80%

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	+ %	Total en %
1er adjoint : Mme LOHÉAC	16.32 %		16.32%
2e adjoint : M. BLANCHARD	16.32 %		16.32%
3e adjoint : Mme DUTERTRE	16.32 %		16.32%
4e adjoint : M. BALESTON	16.32 %		16.32%
Total =			65.28%

Enveloppe globale :

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation) par mois
 $1677.09 \text{ €} + 2683.6 \text{ €} = 4360.45 \text{ € par mois}$

Total général : $4360.45 \text{ €} * 12 \text{ mois} = 52325.40\text{€ par an}$

Fait à Soulgé sur Ovette, le 25/03/2026

Le Maire,
M. ROCHERULLÉ

Réception en Préfecture le 30/03/2026

27.2026 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat :

Article 1 : De confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au [III de l'article L 1618-2](#) et au [a de l'article L 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. (1)

Les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Cette délégation est consentie à condition que la ou les parcelles concernées ne fassent pas partie d'une OAP du PLUi (Orientations d'Aménagement et de Programmation). (une délibération spécifique devra être prise pour les OAP)

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5 000 €.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 150 000€.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur (Etat, EPCI, collectivités territoriales) l'attribution de subventions.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le 30/03/2026

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. BLANCHARD informe que les travaux de remplacement des tampons, rue du Mans, auront lieu du 13 au 17 avril 2026.

La route sera barrée à partir du carrefour de la RD57 en direction de Vaiges.

La séance est levée à 21 H 50.

Liste des délibérations

11-2026 Mise en place des commissions

12-2026 Nomination des membres de la commission d'appel d'offres

13-2026 Représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration de l'EPHAD « Résidence de l'oriolet »

14-2026 Représentants au sein du conseil d'administration du centre de soins

15-2026 Délibération déterminant le nombre des membres du conseil d'administration et nomination des membres au sein du centre communal d'action sociale

16-2026 Nomination d'un membre de la commission de contrôle pour les opérations préélectorales

17-2026 Nomination des représentants au sein du CEJ. (contrat enfance jeunesse Argentré Louvigné Soulgé sur ouette)

18-2026 Nomination des représentants au sein du comité de jumelage franco-allemand

19-2026 Nomination du représentant au sein de la CLECT

20-2026 Nomination du représentant au sein du conservatoire de Laval agglo

21-2026 Nomination des représentants au sein de territoire d'énergie Mayenne

22-2026 Nomination des délégués au sein du JAVO

23-2026 Nomination d'un délégué CNAS

24-2026 Désignation d'un élu référent en sécurité routière

25-2026 Désignation d'un correspondant défense

26-2026 Indemnités de fonction des élus

27-2026 Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Michel ROCHERULLÉ, le Maire	Aurore LOHÉAC, Secrétaire de séance
-----------------------------	-------------------------------------

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publié dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).